

**CONDITIONS GENERALES
IMPLEMENTATION BUSINESS SCAN ET SERVICES
TARGIT b.v.**

Ces conditions générales s'appliquent, sauf convention contraire entre les parties, à tous les accords conclus par les parties en ce qui concerne la fourniture de BUSINESS SCAN AUTOMOTIVE et des services associés de TARGIT.

Toute condition particulière relative aux produits et services associés à fournir, le cas échéant, fera l'objet d'une annexe séparée et écrite à l'accord, signée au nom des deux parties par des personnes ayant droit de mandataire. Les Conditions Particulières feront partie du Contrat entre les Parties, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales. »

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Contrat entre les Parties sera conclu sur la base d'un bon de commande TARGIT. Le bon de commande est signé par le client.

En signant le bon de commande, le client accepte tous les termes écrits et imprimés de la commande et accepte son applicabilité à toutes les relations juridiques avec TARGIT.

L'Accord sera définitif pour TARGIT si la commande telle que stipulée sur le bon de commande est signée par le responsable de TARGIT.

2. DÉFINITIONS

Business Scan : le nom sous lequel TARGIT commercialise les produits qu'elle utilise pour soutenir ses activités de conseil aux entreprises dans divers secteurs industriels.

Logiciels tiers : Logiciels largement disponibles et non spécialement développés par ou pour TARGIT (p. ex., produits Microsoft, produits Business Intelligence)

Acceptation : déclaration écrite du Client selon laquelle la marchandise livrée correspond à la marchandise commandée et est disponible pour l'usage auquel elle est destinée. Conformément au calendrier convenu dans la commande, le client procédera à une acceptation provisoire sur un document séparé qui sera ensuite considéré comme une acceptation finale pour la partie spécifiée du projet.

Projet : la commande attribuée par le client à TARGIT concernant la livraison des produits et services associés comme indiqué dans le bon de commande. Un Projet peut donc porter sur des produits ou des services et s'étend de la signature du Contrat jusqu'à sa livraison et son acceptation.

Test : TARGIT teste le bon fonctionnement des produits livrés en utilisant un environnement de test personnalisé. Le client teste la même application avec ses données propriétaires spécifiques.

Spécifications : les exigences à respecter pour l'ensemble du système, y compris les solutions normalisées et sur mesure, telles que décrites dans les annexes.

Force majeure : Événement qui constitue un obstacle insurmontable et imprévisible à l'accomplissement des obligations d'une partie contractante et qui n'est pas la suite de sa propre faute. Ceci devrait dans tous les cas être inclus, non - limitant : Non-respect des obligations des fournisseurs, épidémie, incendie, inondation, grève et exclusion, panne industrielle, décisions et mesures gouvernementales, guerre (et danger de guerre), état de siège et autres.

3. ACCORD LICENCE BUSIENSS SCAN ET SOPPORT

3.1. Description générale

3.1.1. Licence - droit d'utilisation

a. TARGIT accorde au client une licence non exclusive et non transférable à l'application BUSINESS SCAN conformément aux modalités de TARGIT. Le nombre de fois que le client peut utiliser l'application simultanément à partir d'un ou plusieurs écrans est indiqué sur son bon de commande / confirmation de commande sous le nombre d'utilisateurs. Le client permettra à TARGIT de vérifier cela. Toute infraction donnera lieu à des sanctions.

b. La licence ne couvre que les produits spécifiés dans le formulaire de commande TARGIT signé par LE CLIENT (nombre d'utilisateurs, entreprises, succursales, marques, etc.), tel qu'accepté par TARGIT dans la confirmation de commande.

3.1.2. Accord de support

a. Afin de tenir à jour l'application BUSINESS SCAN livrée et d'aider le client à l'utiliser, TARGIT lui offre une convention de soutien.

b. L'accord de support comprend :

- Assistance quotidienne au client en cas de questions ou de messages d'erreur décrits plus en détail. Le client se verra offrir une assistance initiale dans l'utilisation ou l'assistance des actions à effectuer par téléphone ou par Internet.
- En cas de données incorrectes dans le système, TARGIT peut suggérer que le problème soit résolu par le télé-support. TARGIT peut corriger les données au moyen de la connexion directe avec le client, ce qui se produit toujours avec son autorisation. Dans le cas où le problème ne peut pas être résolu de manière centralisée, TARGIT peut décider d'enquêter sur le problème sur place et de le corriger si nécessaire.

c. La récupération des données perdues n'est pas couverte par le contrat de soutien. L'intervention de TARGIT en cas d'erreur de l'utilisateur ou de modification par le client ou par un tiers n'est pas couverte par le Contrat de Support. Le coût de recouvrement est à la charge du client.

3.2. Droits de propriété intellectuelle

a. TARGIT garantit qu'en accordant un droit d'utilisation non exclusif et non transférable, aucune violation des droits de propriété intellectuelle des tiers n'a été commise. Si un tiers tente une action pour violation du droit de propriété intellectuelle contre le client, TARGIT indemniserà le client et l'aidera à recueillir des preuves. Le client doit informer TARGIT de toute infraction (imminente ou présumée) et, à la première demande, lui remettre tous les documents relatifs à cette infraction.

b. Tous les droits de propriété intellectuelle dans THE BUSINESS SCAN livrés sont attribuables à TARGIT. Le client n'acquerra qu'un droit d'utilisation non exclusif et non transférable. Le client utilisera THE BUSINESS SCAN uniquement pour une utilisation interne sur cette unité particulière et pour le nombre d'utilisateurs pour lesquels le droit d'utilisation a été accordé.

c. Le droit d'utilisation n'est en aucun cas transférable directement ou indirectement à des tiers. Le Client n'est pas non plus autorisé à s'opposer à tout droit d'utilisation tel que défini dans le présent Contrat avec tout droit commercial.

d. La documentation fournie par TARGIT demeure la propriété de TARGIT et sera considérée comme confidentielle par le client. Le client s'engage à maintenir la confidentialité des informations mises à sa disposition pendant la durée du droit d'utilisation et après la résiliation de celui-ci. A la résiliation du contrat, toutes les informations relatives aux produits fournis par CALM – Co pour lesquels le client a obtenu une licence d'utilisation seront restituées à TARGIT.

e. En cas de violation du droit d'utilisation, le client est tenu par la loi et sans préavis à TARGIT de verser une indemnité forfaitaire égale à la somme de tous les montants déjà payés et à payer en vertu de l'accord tel que prévu dans la confirmation de commande. Le paiement de tels dommages n'affecte pas le droit de CALM Co à réclamer un montant d'indemnisation plus élevé s'il peut être démontré que le montant du dommage effectivement subi dépasse ce montant, Ni au droit de CALM Co d'intenter une action contre le client ou contre un tiers.

3.3. Durée du contrat

a. Le contrat de licence et de support commence au moment de l'achèvement, c.-à-d. la date de début.

b. Sauf accord contraire entre les parties, le droit d'utilisation et le support et l'entretien qui l'accompagnent sont accordés pour une période initiale non annulable de 36 mois à compter de la date de début et sont tacitement renouvelés pour une période de 12 mois, sauf résiliation formelle.

c. La partie qui désire résilier le contrat après la fin de la période initiale de 36 mois en informe l'autre partie par lettre recommandée au plus tard six mois avant la date de fin du contrat. Par la suite, une période de préavis de 3 mois devra être respectée à chaque échéance annuelle.

d. TARGIT pourra résilier le contrat immédiatement, sans préavis et sans préavis en cas de faillite, d'accord judiciaire, de non-paiement pendant deux trimestres (pas nécessairement consécutifs) ou de toute autre erreur contractuelle majeure, y compris le fait de ne pas accepter ou (faire) installer les nouvelles versions et/ou mises à jour. Les paiements annulés et impayés pour le reste de la période du contrat sont immédiatement dus, sans préavis de défaut et en raison de la loi.

3.4. Modalités spécifiques

a. Nombre d'utilisateurs : S'il y a un changement dans le nombre d'utilisateurs (réorganisation, expansion, acquisition, etc.), le client doit le signaler et le contrat doit être ajusté en fonction des conditions et taux actuels de TARGIT .

- b. TARGIT se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'assistance nécessaire en cas de suspension des paiements suite à des demandes préalables de paiement de TARGIT. Après paiement et approbation de la direction de TARGIT, le service sera rouvert.
- c. Tout échantillon et matériel d'essai mis à disposition par CALM Co demeure la propriété de CALM Co.
- d. Les parties reconnaissent que les renseignements obtenus des contacts mutuels sont confidentiels. Aucune des parties ne mettra des renseignements à la disposition de tiers.

3.5. Solutions sur mesure

- a. Si des modules doivent être développés, adaptés ou mis en œuvre au bénéfice du client, la cession sera consignée par écrit avec les spécifications et la procédure nécessaires entre les parties.
- b. Sauf accord contraire entre les parties, les droits de propriété intellectuelle appartiennent à TARGIT.
- c. Lorsque le développement se déroule par phases, TARGIT ne commencera que la phase suivante qu'après l'acceptation écrite par le client de la phase précédente.
- d. Lorsque le contrat est modifié ou prolongé, TARGIT pourra prolonger la période de livraison. TARGIT informera le client dès que possible.
- e. L'acceptation doit être faite par écrit dans un document d'acceptation. Si le document d'acceptation n'a pas encore été signé deux semaines après la livraison ou deux semaines après l'achèvement des travaux de réparation, la personnalisation sera considérée comme tacitement acceptée.

3.6. Livraison

- a. La livraison de BUSINESS SCAN sera conforme à la planification globale du projet TARGIT. Les délais de livraison précisés ont été déterminés aussi précisément que possible sur la base des données connues. Lorsque des changements sont attendus dans la planification du projet global prévu, CALM Co en informera le client dès que possible.
- b. TARGIT ne peut être tenu responsable des retards de livraison en raison d'une éventuelle négligence du client, de travaux supplémentaires commandés par le client, en raison des fournisseurs de TARGIT ou en cas de force majeure. Dans ce cas, TARGIT informera le client de la raison du retard et de la durée prévue. Le délai de livraison sera prolongé avec le délai prévu. Dans ce cas, le client n'a pas le droit de résilier le contrat ou de suspendre le paiement des livraisons qui ont déjà été effectuées.
- c. TARGIT peut décider de suspendre la livraison si des avances sur paiements ont été versées en retard. De même, dans le cas d'un projet en phases, la livraison de la phase suivante peut être reportée jusqu'à ce que la phase précédente ait été payée.
- d. Dans la mesure où la commande inclut des logiciels tiers, la responsabilité de TARGIT est limitée aux conditions générales du fournisseur. TARGIT ne saurait être tenue responsable de toute dérogation à ces conditions générales.

3.7. Acceptation du BUSINESS SCAN

- a. Au moment de la livraison, le système installé sera testé en présence (d'un représentant) du client. Il est vérifié que le BUSINESS SCAN est livré et installé conformément à la confirmation de commande. Si le test a été terminé avec succès, un document d'acceptation BUSINESS SCAN est créé.

En signant ce document d'acceptation BUSINESS SCAN, le client doit accepter la demande livrée dans son intégralité. Cela signifie concrètement que le client accepte l'application fournie et les fonctionnalités correspondantes conformément aux bons de commande enregistrés. Tout commentaire concernant l'échec du BUSINESS SCAN doit être explicitement formulé et sera examiné et corrigé par TARGIT dans le cadre de l'accord de soutien.

Cette disposition n'affectera pas le droit de CALM Co d'inviter le Client à procéder à une acceptation intérimaire, qui sera alors réputée être l'acceptation finale de la partie pertinente du Projet confiée à CALM Co.

L'utilisation du système par le client sans acceptation est considérée comme acceptée tant que le client ne l'a pas commenté.

- b. En cas de non-acceptation due au client, TARGIT a le droit de supprimer THE BUSINESS SCAN et tous les produits livrés par TARGIT immédiatement et sans préavis de défaut des systèmes. DANS ce cas, TARGIT aura droit à une compensation pour les coûts encourus et les services fournis, évaluée sur une base forfaitaire à 20 % du montant total du Contrat tel que prévu dans la confirmation de commande, sans préjudice du droit de réclamer le préjudice effectivement subi.

3.8. Formation

Le client s'engage à former son personnel comme spécifié par CALM Co. Cette formation est au moins applicable aux utilisateurs de l'application BUSINESS SCAN. Tout manquement aux exigences de formation peut entraîner une utilisation non autorisée ou imprévue du système lorsque TARGIT rejette toute responsabilité.

4. PRIX

- a. Le prix de licence et de support de BUSINESS SCAN est exprimé en montant mensuel payable au début de chaque trimestre. Le prix sera payable pour la première fois à la date de début, soit la date d'achèvement.
- b. Les prix indiqués dans le formulaire de commande/confirmation de commande pour les produits et services associés sont fixés et hors TVA et/ou autres taxes de toute nature, qui sont à la charge du client.
- c. L'exécution en dehors de l'accord spécifique décrit dans l'annexe est facturée aux taux en vigueur et sous contrôle.
- d. Pour les ordres (commandes) d'un montant total supérieur à € 20.000, un dépôt sera demandé à la signature de 30% du montant de l'investissement. Ce dépôt sera facturé sur la dernière facture.
- e. Sauf accord contraire, toutes les factures dues seront payables, net et sans escompte, en Euro pour le compte de TARGIT.
- f. TARGIT peut revoir et ajuster ses prix annuellement en fonction des coûts (coûts du produit - coûts de main-d'œuvre). Il informera le client en écrivant séparément au moins 3 mois avant l'augmentation effective.

5. PAIEMENT

- a. Le prix convenu du contrat doit être payé au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture par dépôt ou virement sur compte de TARGIT.
- b. En cas de non-paiement à la date d'échéance, le montant de la facture, automatiquement et sans préavis de défaut, sera augmenté de 10% dans le titre de compensation forfaitaire, avec un minimum de 50 euros. En cas de non-paiement à la date d'échéance, le montant de la facture, automatiquement et sans préavis de défaut, l'intérêt conventionnel en défaut sera facturé à un taux de 10% sur une base annuelle.
- c. En cas de retard de paiement, TARGIT aura le droit de suspendre ses engagements en cours sans préavis de défaut.
- d. En cas de non-paiement pour deux trimestres (pas nécessairement consécutifs), TARGIT pourra également résilier le contrat par lettre recommandée, lui permettant de récupérer la marchandise déjà livrée sans perte pour le client.

6. RESPONSABILITÉS LIÉES AU CALM-- CO

- a. TARGIT prendra toutes les mesures nécessaires pour accomplir les missions qui lui sont confiées dans les conditions définies dans le Contrat, tel que stipulé dans l'ordre.
- b. La responsabilité de TARGIT et la compensation du client en vertu de la présente convention se limite à corriger les erreurs dans l'application BUSINESS SCAN livrée. Si TARGIT n'est pas en mesure de le faire, la compensation sera limitée à un montant maximum égal au prix convenu. En aucun cas TARGIT ne sera responsable des dommages indirects, également appelés dommages indirects. Ces restrictions s'appliquent également à toute autre demande d'indemnisation relative à l'exécution ou à l'inexécution de la convention.
- c. TARGIT considérera toutes les données qu'elle a apprises sur le client dans le cadre de ce projet comme strictement confidentielles.
- d. TARGIT aura le droit, après le consentement du client, de signaler le système au client et d'utiliser le nom du client dans ses brochures et publicités, à condition que cela soit fait d'une manière perçue par le client comme appropriée.

7. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

- a. Le client est tenu de fournir à TARGIT par écrit toutes les informations nécessaires en temps utile afin de permettre à TARGIT d'estimer et d'exécuter correctement la mission.
- b. Afin d'obtenir un résultat favorable, le client affectera suffisamment de personnel qualifié au projet. Si le personnel affecté au projet est remplacé, les nouveaux employés auront des qualifications équivalentes.
- c. Le client doit identifier un contact responsable au sein de son organisation afin de faciliter la communication entre les deux parties. Cette personne de contact sera également chargée de fournir les informations, la documentation, etc.

- d. Le client est responsable de la sécurité du système et fera des copies physiques des programmes et des données à cette fin et les conserver séparément. À cette fin, le client prendra toutes les mesures qui pourraient compromettre sa continuité en cas de défaillance ou d'erreur.
- e. Lors de l'utilisation d'un PC, le client fournira à chaque PC un scanner de virus. TARGIT n'est pas responsable des dommages causés par les virus de la part du client.
- f. Avant de se débarrasser de tout support de données ou de la machine désignée, le client s'assurera que tous les logiciels qui y sont intégrés ont été effacés ou détruits.
- g. Le Client sera responsable de manière indivisible et solidaire de tous paiements et engagements relatifs au présent Contrat, y compris pour les obligations ou factures pour lesquelles le Client, toujours en vertu du présent Contrat, a chargé TARGIT de les adresser à des tiers.

8. ANNULATION

- a. Si le client annule la commande sans AUCUNE ERREUR IMPUTABLE À TARGIT, il sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à l'avance payée avec un minimum de 20% du montant total de la commande annulée, tel que prévu sur le bon de commande.
- b. Si le client met fin à la convention de Business Scan et aux services supplémentaires avant que la livraison par TARGIT ait été effectuée, e l'annulation est également comprise comme l'événement que le client empêche OU empêche CALM. -CO ou de ne pas procéder à la livraison, l'installation et/ou le retard de la livraison, le client sera responsable d'une indemnité forfaitaire égale à l'avance payée, avec un minimum de 20% du montant total du Contrat prévoyant la confirmation de la commande, Toutefois, sans préjudice du droit de TARGIT à réclamer un montant d'indemnisation plus élevé devant les tribunaux s'il peut être démontré que le montant du préjudice effectivement subi dépasse ce montant, Ni le droit d'intenter toute autre action contre le client ou contre tout autre tiers.

9. DISSOLUTION

- a. Les parties peuvent résilier le contrat immédiatement, sans préavis et sans préavis en cas de faillite ou d'accord judiciaire de l'autre partie.
- b. TARGIT pourra résilier le contrat immédiatement, sans préavis et sans préavis en cas de non-paiement de deux trimestres (pas nécessairement consécutifs) ou de toute autre erreur contractuelle majeure, y compris le fait de ne pas accepter ou (faire) installer les nouvelles versions et/ou mises à jour.
- c. Les paiements annulés et les impayés pour le reste de la période du contrat sont exigibles immédiatement, sans avis de défaut et en raison de la loi.

10. TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE

- a. Toutes les relations juridiques entre CALM Co et le client sont régies uniquement par le droit belge.
- b. En cas de litige de quelque nature que ce soit entre CALM Co et le client, seuls les tribunaux du district judiciaire de Malines sont compétents.